

/VS

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 85-2 12 du 28 Mai 1985

portant création d'un Comité ad hoc chargé de suivre les travaux de la Mission Coréenne en République Populaire du Bénin.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance N°77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée,

VU le décret N° 84-322 du 3 Août 1984 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,

DECRETE :

Article 1er..- Il est créé un Comité ad hoc chargé de suivre les travaux de la Mission Coréenne en République Populaire du Bénin.

Article 2..- Le Comité est composé comme suit :

Président : Le Ministre Délégué auprès du Président de la République, Chargé du Plan et de la Statistique

Vice-Président : Le Ministre des Finances et de l'Economie

Membres : - Le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération ou son représentant.

- Le Ministre des l'Equipement et des Transports ou son représentant.

- Le Ministre de la Culture, de la Jeunesse et des Sports ou son représentant

- Le Ministre du Développement Rural et de l'Action Coopérative ou son représentant

- Le Ministre de la Santé Publique ou son représentant

- Le Ministre Délégué auprès du Président de la République, chargé de l'Intérieur, de la Sécurité Publique, et de l'Administration Territoriale.

Article 3..- Le Comité a pour mission de suivre l'exécution des tâches assignées à la Mission Coréenne en République Populaire du Bénin.

Article 4..- Le Comité peut faire appel à toute personne dont les compétences lui paraîtront nécessaires à l'accomplissement correct de sa mission.

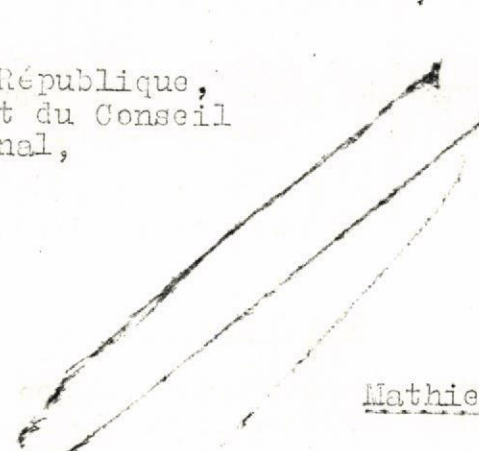
.../...

Article 5.- Le Comité devra rendre compte, périodiquement, au Chef de l'Etat, de l'état d'avancement des travaux.

Article 6.- Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à Cotonou, le 28 Mai 1985

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,



Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 6 SA/CC/PRPB 4 SGCEN 4 CP/AMR 2 Président, Vice-Président et Membres du Comité 3 MPS-MFE-MAEC-MET-MCJS-MDRAC-MSP-MESPAF 24.-